

Modalités d'admission en formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Public et pré-requis

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, niveau 3, est ouvert à tout public en contrat de professionnalisation, sous réserve de réussir les épreuves d'admission.
Aucun diplôme est exigé pour entrer en formation. Un module préparatoire peut être proposé en vue de la prochaine rentrée*.

Des dispenses peuvent être appliquées en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 30 aout 2021 :

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1 Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ; Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences ;
- 2 Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3 Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4 Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Modalités d'inscription et d'admission

Le candidat télécharge depuis le site www.efpp.fr la fiche d'inscription qu'il complète et adresse par voie postale ou par courriel m.lejuncour@efpp.fr à l'EFPP dans les délais précisés.

Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- le curriculum vitae détaillé
- lettre de motivation Manuscrite*
- la photocopie des diplômes
- la photocopie d'une pièce d'identité
- frais d'inscription par chèque d'un montant de 70 € (à l'ordre de l'EFPP) ou par Paypal.
(Encaissement le jour de l'épreuve sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif attestant du motif de l'absence)

- * **La Lettre de motivation MANUSCRITE** d'au moins deux pages doit retracer votre parcours, en explicitant le choix de ce métier, et votre projet de formation.

Épreuve orale d'admission

Après réception et validation par la commission d'admission du dossier d'inscription : le candidat reçoit une convocation écrite à son domicile fixant la date et le lieu de l'épreuve. Cette épreuve orale de 30 minutes a pour finalité d'évaluer la motivation du candidat et ses dispositions personnelles à se diriger vers la profession d'AES et à adhérer au projet de formation.

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel du champ d'intervention du diplôme. À l'issue de cet entretien, il attribue une note sur 20 et renseigne un bilan d'évaluation. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste d'admission, par ordre de notation.

Résultats

La direction de l'EFPP notifie par courrier à chaque candidat la décision relative à son admission. Elle transmet la liste des candidats admis à la DRIEETS.

Des reports d'admission sont envisageables dans les conditions précisées dans l'article 6¹ du Titre Ier de l'arrêté du 31 août 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

¹ Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande 31 août 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 22 sur 100 de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Fiche administrative Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

CANDIDAT

NOM	Prénom :	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> photo </div>
Nom de jeune fille :		
Date et lieu de naissance :à		
Adresse personnelle :		
Tél perso :Tél professionnel :		
Mobile :Email perso :		
Situation professionnelle : en poste <input type="checkbox"/> sans emploi <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>		
Si vous êtes en situation de handicap, avez-vous besoin d'aménagements spécifiques ?		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si oui précisez : <input type="checkbox"/> Assistance technique <input type="checkbox"/> Assistance humaine		

FORMATION / PARCOURS SCOLAIRE

Scolarité / formation°	Lieux	Année
Diplômes obtenus		Année

EMPLOYEUR

Nom de la structure/employeur :

Type de structure :

Nom du directeur/responsable :

Adresse :

Tél :Email :

Le cas échéant, coordonnées du correspondant EFPP chez l'employeur (direction, comptabilité, secrétariat...) :

Emploi occupé :

Statut :

Ancienneté dans cet emploi :

Si vous relevez de l'une des cinq situations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021, précisez laquelle :

- Titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021
- Lauréat de l'institut de l'engagement
- Candidat ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Candidat ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DE AES) Lesquels ?
- Candidat ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DE AES, du DE AMP, ou du DE AVS lesquels ?

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION.

Financement de la formation :

Employeur

CPF

OPCO

APPRENTISSAGE

Autres précisez

Droits d'inscription aux épreuves d'admission : 70€ par chèque

Votre inscription sera prise en compte dès lors que le règlement sera joint

Sauf cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif attestant le motif d'absence,

En cas de désistement et/ou de non présentation du candidat, le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP